

AVIS PUBLIC



PROMULGATION

« Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres (RCA 40-53)

AVIS est donné par la présente, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 7 novembre 2023, le règlement RCA 40-53 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

Ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert au certificat de conformité délivré par le greffe le 20 novembre 2023.

Ce règlement est entrée en vigueur à la date l'émission du certificat de conformité, soit le 20 novembre 2023 et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30 ou en tout temps sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 21 novembre 2023.

La secrétaire d'arrondissement
Nataliya Horokhovska

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-53**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE
(RCA 40)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du 7 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 186 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'abrogation du paragraphe 5.

GDD : 1237077021